

Syndicat National des Journalistes

Quotidiens départementaux

Au 01 décembre 2002

Augmentation 0,60%

	Point	14,3262 €	14,0640 €	
Fonctions	Coéf.	Salaires SNJ	Salaires PQD	Nvx embauchés **
Rédacteur en chef	230	3 295,02 €	3 234,71 €	2 903,09 €
Rédacteur en chef adjoint	190	2 721,97 €	2 672,16 €	2 398,18 €
Chef de service	160	2 292,18 €	2 250,23 €	2 019,52 €
Secrétaire de rédaction	140	2 005,66 €	1 968,96 €	1 767,16 €
Chef de centre	140	2 005,66 €	1 968,96 €	1 767,16 €
Reporter 2e échelon	135	1 934,03 €	1 898,64 €	1 704,00 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	1 862,40 €	1 828,32 €	1 640,88 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	1 862,40 €	1 828,32 €	1 640,88 €
Reporter 1er échelon	125	1 790,77 €	1 758,00 €	1 577,88 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 719,14 €	1 687,69 €	1 514,61 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 719,14 €	1 687,69 €	1 514,61 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 719,14 €	1 687,69 €	1 514,61 €
Rédacteur polyvalent	120	1 719,14 €	1 687,69 €	1 514,61 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 647,51 €	1 617,41 €	1 451,33 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 575,88 €	1 547,18 €	1 388,48 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 575,88 €	1 547,18 €	1 388,48 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 575,88 €	1 547,18 €	1 388,48 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>				
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 432,62 €	1 406,40 €	1 291,09 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 289,35 €	1 265,77 €	1 265,77 €

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

Les augmentations s'appliquent sur les salaires réels pratiqués

Depuis le 1^{er} mars 2000, en application de l'Accord de branche RTT et de la modération salariale sous-jacente, le SPQD dévalorise le point d'indice officiel et a mis en place une grille de nouveaux embauchés applicable sur les trois premières années d'embauche. Le SNJ a dénoncé en 2001 l'accord de branche RTT qui a atteint sa caducité d'application depuis 2003, n'ayant pas été renouvelé par les organisations syndicales après sa durée initiale de 3 ans.

(**) Nouveaux embauchés :

Base 100 : limité à (- 7 %) de la base nouveaux horaires de 110.

Base 90 : inchangée afin de maintenir le minimum du barème.

Cette grille des nouveaux embauchés dénoncée par le SNJ avec l'accord RTT est applicable pendant 3 ans à compter de la date d'embauche